

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS
SÉANCE DU 3 JUILLET À 20 HEURES 30

L'An Deux Mille Sept, le 3 Juillet 2007

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois s'est réuni en Mairie d'Albi le Mardi 3 Juillet 2007 à 20 Heures 30 en séance publique, sur convocation de Monsieur Philippe BONNECARRÈRE, Président de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Monsieur Philippe BONNECARRÈRE

Secrétaire : Monsieur Marcel COULIOU

Membres présents :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Philippe BONNECARRÈRE, Christine DEVOISINS, Louis GOMBAUD, Michel FOURNIALS, Laure SUDRE, Jean SICARD, Michel FRANQUES, Guy BORIES, Jean-Louis MATHIEU, Thierry GINESTET, Robert GAUTHIER, Jean-Claude De LAPANOUSE, Michel ANDRAL, Christian CHAMAYOU, William NION, Félix TORRÈS, Gérard POUJADE, Michel MIENVILLE, Marcel COULIOU, Jean-Marie GARCIA, Jacques LASSERRE, Michel MALATERRE-FOURÈS, Maryse BERTRAND, Michel DELPOUX, Serge NEAU, Michel ALBINET

Membres suppléants votants : Messieurs André BAUP, Claude RAMON, Eliane CARLES

Membres suppléants présents non votants : Mesdames, Messieurs Jacques HUC, Georges LACOMBE, Nicole CABASSOT, Doris HUCHEDÉ, Patrice MANGIONE

Membres excusés :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Pierre FERRIERES, Pierre-Yves LAMBOLEZ, Geneviève PARMENTIER (Pouvoir à Madame Laure SUDRE), Olivier BRAULT, Louis BARRET, Pierre COSTES, Dominique BILLET (Pouvoir à Madame Christine DEVOISINS), Christian BONZI, Max AMIEL, Claude JULIEN, Thierry ASTOULS, Jean-Pierre BOUCLY, Michel TRÉBOSC, Viviane COMBES

Membres suppléants : Mesdames, Messieurs, Laurence PUJOL, Isabella DUFOUR-BAUMGARTNER, Jean CAYRÉ, Jacqueline LAPEYRE, Gisèle DEDIEU, Frédéric ESQUEVIN, Josette BES, Josette BOUIN, Élisabeth BOISARD, Nicole ENGEL, Valérie ROMAIN, Bérengère MAUZY, Bruno CRUSEL, Josian VAYRE, Pierre GUIRAUD, Gérard FABRE, Christian MALGOUYRES, Henri JALBAUD-PUECH, Patrick TRANIER, Jean-Claude RAFFANEL, Elisabeth LARAUD, Gérard SOULOMIAC, Anne-Marie ROSÉ, Joëlle FRANQUES, Francis MARCHAND, Francis CANOVAS, Pierre CRESPO, Marcel CASSAGNES, Brigitte CARRÈRE-DESFARGES, Jacques ANDRIEU, Christiane SEGURA, Jean-Philippe ROQUES

Présents (titulaires, suppléants votants et suppléants non votants) : 34

Votants (titulaires, suppléants votants, représentés) : 31

N° 2 - 31 / 2007 : AVANCEMENTS DE GRADE : RATIOS PROMUS/PROMOUVABLES

Pilote : Direction des Ressources Humaines

Autre service concerné : Finances et Budget

Monsieur Christian CHAMAYOU, rapporteur,

La fonction publique est fondée sur plusieurs principes dont celui de la carrière des agents qui est indépendante de l'emploi qu'il occupe.

La carrière de l'agent se déroule au sein de filières et de cadres d'emplois composés de un ou plusieurs grades. Le passage d'un grade à un autre, mais aussi d'un cadre d'emplois à celui immédiatement supérieur est contingenté par des quotas.

L'instauration de ces quotas avait pour origine la volonté de pyramider les grades d'avancement à l'intérieur de chaque cadre d'emplois puisqu'ils étaient calculés par rapport à l'effectif du grade ou du cadre d'emploi.

Des quotas saturés dans certains cadres d'emplois faisait que l'on aboutissait à des situations particulières où des agents, pouvant prétendre au grade supérieur, devaient patienter plusieurs années avant de pouvoir bénéficier d'un avancement.

Compte tenu de ce contexte, de nouvelles dispositions, d'application immédiate, ont été introduites par la loi du 19 février 2007 afin de faciliter les déroulements de carrière et donner aux collectivités les moyens juridiques de la gestion de leurs ressources humaines. Le choix de la collectivité doit être justifié par des éléments objectifs (contraintes budgétaires, politique générale des ressources humaines susceptible d'être menée en matière d'avancement).

Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus, est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement à ce grade à une date donnée. Ce taux, appelé « ratio promus promouvables » vient remplacer l'ancien système des quotas.

Il doit être obligatoirement fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire et peut varier entre 0 et 100 %. Le ratio peut être unique, ou par filière, ou par cadre d'emploi, ou par grade. La règle de l'arrondi concernant le ratio doit être précisée.

L'autorité territoriale reste libre de nommer ou non les agents à un grade d'avancement, elle peut choisir de ne pas inscrire les agents au tableau d'avancement de grade même si les ratios le permettent. Par contre, elle ne peut procéder aux nominations des agents que dans la limite des ratios fixés par le Conseil Communautaire.

Compte tenu de ces éléments, et après avis du Comité Technique Paritaire, je vous propose de fixer les ratios promus/promouvables suivants :

- 30 % des agents promouvables pour tous les grades (hors grade terminal de chaque cadre d'emploi).

- 20 % des agents promouvables pour le grade terminal de chaque cadre d'emploi.
- application de la règle de l'arrondi à l'entier supérieur pour tous les grades.

Ces dispositions seront reconduites tacitement d'année en année. La date d'effet des décisions d'avancements de grade, sous réserve que l'agent remplisse les conditions statutaires nécessaires, sera effective au 1^{er} janvier de l'année du tableau.

Le Conseil de Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

Vu la loi du 19 février 2007,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission finances - transferts de charges-ressources humaines du 20 juin 2006,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 juin 2007,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

- Décide de fixer les ratios suivants :
 - ✓ 30 % des agents promouvables pour tous les grades (hors grade terminal de chaque cadre d'emploi).
 - ✓ 20 % des agents promouvables pour le grade terminal de chaque cadre d'emploi.
 - ✓ application de la règle de l'arrondi à l'entier supérieur pour tous les grades.

Ces dispositions seront reconduites tacitement d'année en année.

↳ **DIT QUE** les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets de l'exercice en cours.



Pour extrait conforme,
Fait le 3 Juillet 2007,

Le Président,

Philippe BONNECARRÈRE

